

Direction Unique Prévention Police Municipale  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°AR2026\_296**

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET  
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, PORTANT SUR LE  
PARKING SITUÉ À L'EST DE L'HÔTEL DU QUAI GEORGES LÉVY SURPLOMBANT  
LE PARKING DE LA HALTE FLUVIALE À GIVORS.**

**Le maire de Givors,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2213-2, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire et les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 02 octobre 2025 ;

**Vu** la décision municipale n° DM2025\_055 en date du 04 décembre 2025, relative à la tarification des activités municipales et indiquant notamment les tarifs des droits de place et droits divers de voirie ;

**Vu** l'avis de la Métropole de Lyon ;

**Vu** la demande de Madame Conesa Camille exploitant la société immatriculée sous le numéro SIRET 927 573 600 00016 ;

**Considérant** la demande de Madame Conesa Camille pour la vente ambulante occasionnelle, durant les feux d'artifices du 13 juillet 2026, d'objets et jouets lumineux, avec une installation d'un barnum d'une emprise au sol de 2 m x 2 m et l'occupation d'un emplacement de stationnement, d'une mesure standard : 5 m de long et 2,30 m de large, soit une emprise au sol globale de 15,50 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer les conditions dans lesquelles l'installation sera mise en œuvre ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Autorisation est donnée à Madame Conesa Camille exploitant la société immatriculée sous le numéro SIRET 927 573 600 00016, d'occuper le domaine public, afin d'y organiser une vente ambulante occasionnelle, d'articles lumineux, à hauteur du parking en surplomb du parking de la Halte Fluviale, accessible par le quai Georges Lévy, et jouxtant l'hôtel, le 13 juillet 2026.

L'installation, du barnum et du matériel, est autorisée de 14h00 à 24h00.

**Article 2 :** L'occupation du domaine public, barnum et emplacement du véhicule, n'excédera pas 15,50 m<sup>2</sup> conformément au plan annexé, . Aucune fixation au sol ne sera tolérée.

**Article 3 :** Dispositions antérieures,

Par dérogation à l'article 2 de l'arrêté n° AR2026\_267 en date du 22 avril 2026, relatif à la réglementation du stationnement durant le 13 juillet 2026, Madame Conesa Camille stationnera son véhicule sur le premier emplacement de stationnement jouxtant le barnum, dans le parking, conformément au plan annexé.

**Article 4 :** Cette permission nécessite la mise en place des dispositions suivantes :

Le permissionnaire sera seul responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son installation.

- circulation : La chaussée et ses dépendances laissées libres à la circulation devront rester en parfait état de propreté. Aucun dépôt de matériaux, ni fabrication de mortier, béton, ou autre n'y sera toléré. Les dégradations de la chaussée et de ses dépendances causées du fait de son installation seront réparées à ses frais, par le pétitionnaire, suivant les prescriptions données par le responsable des services techniques de la commune. Le stationnement ci-dessus autorisé est soumis aux contrôles des responsables de la police municipale et des services techniques de la commune. Pour ce faire, le permissionnaire se conformera à toutes les indications que cet agent jugera convenable de lui donner, dans l'intérêt de la conservation de la voie et de ses dépendances, ou de la sûreté publique.

- sécurité : Le permissionnaire sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution de son installation n'apporte aucune gêne à la circulation des piétons dans les conditions maximales de sécurité.

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son installation, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Elle devra notamment être réalisée conformément au présent arrêté et être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du site de livraison ou du déménagement.

**Article 5 :** La présente autorisation est personnelle. Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera tenue à disposition pour être présentée à toute demande des autorités compétentes.

L'administration pourra à tout moment prononcer le retrait ou la suspension de la présente autorisation pour tout motif d'ordre public tiré de l'intérêt général ou de non-respect des conditions d'occupation.

Cette autorisation ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir les autorisations administratives et de se conformer notamment aux textes réglementant le bruit, l'ordre public, les débits de boissons, le voisinage, l'hygiène, et tout autre réglementation liée à son activité.

Le permissionnaire devra se soumettre, sans qu'aucune indemnité ne lui soit versée, à toute interdiction ponctuelle d'occuper l'emplacement s'il y avait nécessité pour la Commune d'en disposer.

**Article 6 :** Le permissionnaire s'acquittera des droits réglementaires conformément à la décision municipale susvisée.

**Article 7 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement dès la fin

de l'autorisation.

**Article 8** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressée,
- ampliation du présent arrêté au Commissariat de la Police Nationale ; à la Métropole de Lyon, Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie, Eau, Voirie, Propreté, au Département de l'Équipement du Rhône, au Centre de Secours, à la Police Municipale, au Centre Technique Municipal.

Le 4 mai 2026,

**Envoyé en Préfecture le :**

**Affiché ou notifié le :**



